

HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14.686.600 euros

Siège social : 6 La Bretaudière - Chaillé-sous-les-Ormeaux

85310 RIVES DE L'YON

809 705 304 RCS LA ROCHE-SUR-YON

(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 MAI 2025

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Ratification de la convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, concernant la convention de confidentialité bilatérale liée à des opérations de recherche développement conclue entre la Société et la société EVALYS, dont Monsieur David Hoffmann est l'unique administrateur ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Eric Cougnaud en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Duval en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
7. Nomination de Monsieur Michel Le Faou en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
8. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Floris en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil de surveillance ;
10. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
13. Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

15. Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés liées ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Le chiffre d'affaires de la Société réalisé en 2024 est en hausse sensible par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2023 (+7,2 M€ ; +193% par rapport à 2023). Cette progression sur un an s'explique par les volumes de ciment vendus et la signature des contrats internationaux aux Etats-Unis et au Royaume-Uni ayant donné lieu à l'enregistrement d'un droit d'entrée de 10,5 M€. A noter que la commercialisation des crédits carbone Hoffmann, débutée fin 2022, a généré 61 K€ de chiffre d'affaires en 2024 ce qui a permis à la Société de proposer des prix plus compétitifs sur quelques projets ciblés et stratégiques.

L'EBITDA de l'exercice 2024 s'établit à -0,7 M€ contre -5,2 M€ en 2023. L'amélioration de l'EBITDA sur un an (+4,4 M€) s'explique principalement par le développement de l'activité. A noter que les effectifs du Groupe sont passés de 52 collaborateurs fin 2023 à 59 collaborateurs fin 2024 en raison du renforcement des équipes commerciales et techniques. Les charges de personnel ont augmenté de 0,2 M€ sur un an.

Le Résultat Opérationnel Courant s'établit à -4.9 M€. La variation sur un an (+3,9 M€) s'explique par l'évolution de l'EBITDA et la hausse des dotations aux amortissements et provisions (-0,8 M€) liées aux mises en service de l'unité « H2 » et de la centrale à béton en 2023 en année pleine et de l'usine de broyage en 2024.

Le Résultat Financier 2024 s'établit à +0,2 M€ en retrait sur un an (-0,8M€) en raison de l'évolution de la valeur de marché d'OPCVM et de la baisse de volume des DAT placés.

Le Résultat Net 2024 s'établit à -4,9 M€.

I. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat déficitaire de - 5.047.164 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat déficitaire de - 4.970.831 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du Directoire expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, la **3^{ème} résolution** vous propose d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à - 5.047.164 euros au compte « Report à nouveau » d'un montant de - 40.041.260 euros qui s'élèvera en conséquence à - 45.088.424 euros.

II. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé de ratifier la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2024, laquelle n'a pas été soumise à l'autorisation du Conseil de surveillance préalablement à sa conclusion, à savoir la convention de confidentialité bilatérale liée à des opérations de recherche développement conclue le 1^{er} décembre 2024 entre la Société et la société EVALYS, dont Monsieur David Hoffmann, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et membre du Directoire de la Société, est l'unique administrateur, décrite dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, étant précisé qu'aucune convention réglementée antérieurement autorisée et conclue ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

III. EVOLUTION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

• **Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance**

Nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Eric Cougnaud (**5^{ème} résolution**) et de Monsieur Philippe Duval (**6^{ème} résolution**), en qualité de membres du Conseil de surveillance de la Société, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les mandats de Monsieur Eric Cougnaud et de Monsieur Philippe Duval en qualité de membres du Conseil de surveillance seraient renouvelés pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

Des renseignements relatifs à Monsieur Eric Cougnaud et à Monsieur Philippe Duval vous sont communiqués dans la section 3.1 du Rapport Financier Annuel 2024.

• **Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance**

Nous vous proposons de nommer deux nouveaux membres du Conseil de surveillance de la Société à savoir Monsieur Michel Le Faou (**7^{ème} résolution**) et Monsieur Jean-Pierre Floris (**8^{ème} résolution**), pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

Monsieur Michel Le Faou et Monsieur Jean-Pierre Floris sont actuellement censeurs, siégeant au Conseil de surveillance de la Société avec voix consultative depuis le 13 septembre 2024.

Des renseignements relatifs à Monsieur Michel Le Faou et à Monsieur Jean-Pierre Floris vous sont communiqués dans la section 3.1 du Rapport Financier Annuel 2024 et sont reproduits en annexe du présent rapport du Directoire.

IV. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de fixer le montant maximum de la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil de surveillance à 10.000 euros (**9^{ème} résolution**) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

V. AUTORISATIONS A DONNER AU DIRECTOIRE POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

10^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 19^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **10^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au Directoire, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à soixante euros (60 €) sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de dix millions d'euros (10.000.000 €).

Dans le cadre de la **19^{ème} résolution**, nous vous proposons de conférer au Directoire l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

VI. MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS FINANCIERES

11^{ème} à 18^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des

conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **16^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **11^{ème} à 12^{ème} et 14^{ème} à 15^{ème} résolutions** à un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **11^{ème} résolution** est de huit millions d'euros (8.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la **12^{ème} résolution** est de huit millions d'euros (8.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **15^{ème} résolution** est de 1% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **11^{ème} résolution** permettrait au Directoire d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Directoire le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **12^{ème} et 13^{ème} résolutions** permettraient au Directoire d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (en ce compris par voie de « placements privés ») (**12^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**13^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le Directoire pourra instituer, à votre profit, un délai de priorité

de souscription à titre irréductible et/ou réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **13^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites (i) exerçant leur activité dans le secteur de la construction ou (ii) ayant une activité ayant pour objectif ou conséquence la réduction des émissions de CO₂ ;
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la Société et pour lesquels le Directoire de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la Société ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Directoire identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission

Dans le cadre de la **12^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **13^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **12^{ème} résolution** est fixé à un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

La délégation proposée aux termes de la **12^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **13^{ème} résolution** est fixé à un montant maximum de huit millions d'euros (8.000.000 €), étant précisé que ce montant est autonome et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

La délégation proposée aux termes de la **13^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois.

- Option de sur-allocation

La **14^{ème} résolution** vous invite à autoriser le Directoire à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le Directoire constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 16^{ème} résolution.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **15^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 1% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites

La **17^{ème} résolution** vous invite à autoriser le Directoire à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 15% du capital social.

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 16^{ème} résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **18^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au Directoire aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Directoire, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

* * *

Les membres du Directoire vous invitent, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n° 1 à 19 qu'il soumet à votre vote.

Annexe – Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale du 30 mai 2025

- **Monsieur Michel Le Faou** (58 ans)

Michel Le Faou a cumulé plusieurs vies professionnelles. Une première vie professionnelle de 25 ans au sein de deux entreprises : l'une française Groupe CLAUGER (1992-2006) et l'autre allemande TEKO (2006-2016). Il a exercé au sein de ces deux entreprises des responsabilités de développement de marché à l'export puis en France parallèlement à une fonction d'élu local (adjoint au Maire d'arrondissement à Lyon).

Une seconde vie professionnelle (2014-2020) auprès de Gérard COLLOMB en qualité d'Adjoint au Maire de Lyon et Vice-Président de la Métropole de Lyon, sur une délégation très large ayant en charge l'urbanisme, l'habitat, le logement et la politique de la ville, le niveau d'engagement requis a nécessité la mise en parenthèse de son activité professionnelle privée.

Une troisième vie professionnelle au sein du Groupe SOCOTEC en qualité de Directeur du Développement et des Affaires Publiques depuis 2020, tout en conservant un mandat de Conseiller de la Métropole de Lyon (élu au suffrage universel direct (statut particulier de la Métropole de Lyon)).

Michel Le Faou a accumulé une forte expérience dans le monde des collectivités locales, des aménageurs publics (SPL), de l'urbanisme, des bailleurs sociaux, et d'une manière générale de la Maîtrise d'Ouvrage publique en France, expérience qu'il continue de développer au sein du groupe SOCOTEC comme Directeur du développement et des affaires publiques.

Monsieur Le Faou apportera en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sa vision du secteur de la construction et de l'immobilier en pleine mutation à la fois sur le plan économique et technologique et des affaires publiques.

- **Monsieur Jean-Pierre Floris** (77 ans)

Ingénieur de l'Ecole des Mines de Paris également diplômé d'un Master in Economic systems de l'Université de Stanford et d'une maîtrise de mathématiques de l'Université de Paris.

Après un début de carrière en France et aux USA avec Corning Glass comme contrôleur de gestion, puis responsable technique, directeur d'usine, il devient directeur industriel de Saint-Gobain Desjonqueres avant de prendre le poste de directeur général des emballages plastiques de Carnaudmetalbox. Il revient ensuite chez Saint-Gobain en qualité de Président Directeur Général de Saint-Gobain Desjonqueres et Calmar, avant d'être nommé Délégué Général en Espagne puis en Amérique du Sud. Il est ensuite nommé Directeur Général adjoint du Groupe avec une responsabilité directe sur les activités mondiales de verre plat, matériaux haute performance et emballage. Il vend l'emballage verre : Verallia à Apollo/Bpi et reste PDG de l'entreprise.

De 2017 à 2019, il travaille pour le gouvernement comme Délégué Interministériel aux restructurations d'entreprises.

Depuis 2019, il est Président de Floris Conseil (stratégie et amélioration opérationnelle) et Senior advisor d'AlixPartners.

Monsieur Floris apportera en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société sa connaissance du secteur des matériaux de construction et des affaires publiques.